

## La qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités - Session 2018

En 2018, les candidatures examinées à la qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités, qui avaient tendance à diminuer ces dernières années, sont restées stables en 2018 : 15 600 comme en 2017, contre 16 500 en 2016 et 17 400 en 2015. Le taux de réussite à la qualification progresse (+ 1 point comme les deux années précédentes) pour atteindre 66 %. Au total, 10 231 qualifications ont été délivrées (8 059 aux fonctions de maître de conférences et 2 172 aux fonctions de professeur des universités) à 7 820 personnes (7 756 en 2017). Le taux de qualification des femmes est supérieur à celui des hommes dans 7 groupes disciplinaires sur 13 dans le corps des PR et dans 6 sur 13 dans celui des MCF. Globalement, moins de la moitié des qualifiés ont été candidats en 2018 aux concours de recrutement (48,5 % pour les MCF et 37,5 % pour les PR).

Falilath Adedokun  
Aurore Moissette  
DGRH A1-1

La qualification aux fonctions de maître de conférences (MCF) et de professeur des universités (PR) est un préalable aux candidatures aux concours de recrutement d'enseignants-chercheurs au titre du décret n°84-431 du 6 juin 1984. Elle est délivrée par le Conseil national des universités (CNU) selon les dispositions définies dans l'arrêté du 16 juillet 2009 modifié relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de MCF ou de PR pour une durée de 5 années à compter de l'année d'obtention (voir Sources, p. 4).

Cette campagne de qualification 2018 est la première en mode dématérialisée avec l'obligation de fournir les pièces suivantes : diplôme, CV, au moins un exemplaire des travaux, une copie du rapport de soutenance.

**Des candidatures stables qui s'accompagnent d'une légère hausse des qualifiés et des qualifications.**

En 2018, on compte 12 214 candidats à la qualification aux fonctions de MCF et/ou de PR (12 397 en 2017). A noter qu'un candidat peut déposer plusieurs dossiers afin de s'inscrire au titre de plusieurs sections du CNU et/ou au titre des deux corps d'enseignants-chercheurs.

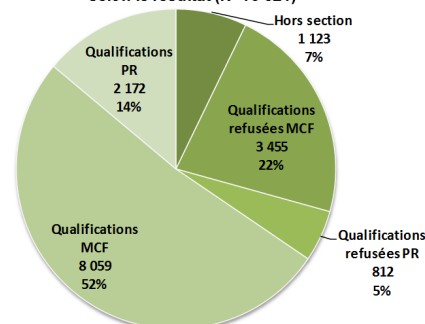
Le CNU a examiné 15 621 demandes dont 12 478 pour la qualification de MCF (- 124 demandes par rapport à 2017) et 3 143 pour celle de PR (+ 126 demandes par

rapport à 2017). 3 288 demandes, soit 17,5 % des dossiers (22 % en 2016), n'étaient pas recevables (dossier non parvenu, hors délai, incomplet, équivalence refusée ...).

Au final, le CNU a délivré 10 231 qualifications (8 059 pour les MCF et 2 172 pour les PR), soit 66 % des dossiers examinés (10 189, soit 65 % en 2017). Les autres dossiers ont été refusés (27 %) ou classés « hors section » (7 %) (voir Sources, p. 4 et figure 1, p. 1).

Depuis 2015, lorsque les sections se déclarent incompétentes pour traiter des dossiers ne relevant pas de leurs champs disciplinaires, ceux-ci sont examinés en réunion de groupe ou inter-groupe (voir Sources p. 4).

FIGURE 1 - Répartition des dossiers examinés par le CNU selon le résultat (N=15 621)

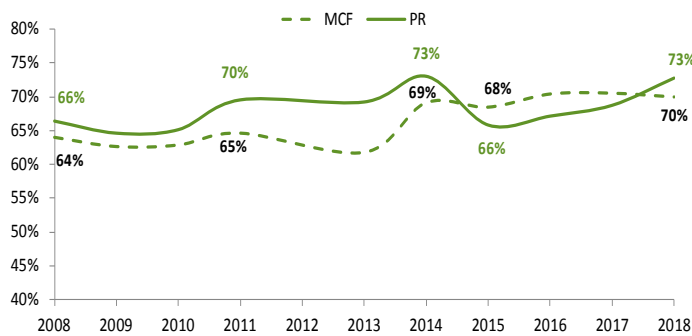


Source : Galaxie ANTARES, novembre 2018

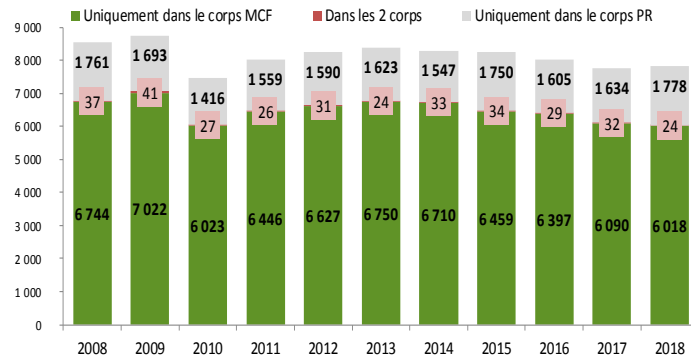
Les qualifications ont été délivrées à 7 820 personnes physiques (contre 7 756 l'an dernier) : 6 042 qualifiés aux fonctions de MCF et 1 802 aux fonctions de PR. Parmi



**FIGURE 2 - Taux de qualification (nb de qualifications / nb de dossiers examinés\*)**



**FIGURE 3 - Personnes qualifiées entre 2008 et 2018**



\* pour permettre la comparaison avec les années 2008 à 2018, les dossiers considérés comme "hors section" ne sont pas comptabilisés parmi les dossiers examinés.

Source : Galaxie ANTARES, 2008-2018

les qualifiés MCF, 27 % sont de nationalité étrangère ; 13,5 % pour les PR.

Par ailleurs, pour les MCF, un peu plus de la moitié (55 %) sont qualifiés dans les 2 ans suivant l'obtention de leur doctorat. Pour 18 % d'entre eux, cette durée se situe entre 3 à 5 ans.

Les MCF constituent le principal vivier pour la qualification aux fonctions de PR.

Le taux de qualification (nombre de qualifications / nombre de dossiers examinés sans hors section) des PR a progressé par rapport à 2017 (+ 4 points) et dépasse de nouveau celui des MCF en léger recul cette année (- 0,5 point) (figure 2, p. 2).

### Le taux de qualification variable selon le groupe disciplinaire

Le taux global de qualification, en prenant en compte les dossiers hors sec-

tion, augmente pour les PR (69 % contre 66 % en 2017) tandis que celui des MCF reste stable (64,5 %). Cependant, ces taux varient selon les groupes disciplinaires et le corps, de 16 % pour les PR en « Droit et science politique » à 85 % pour les MCF en « Sciences de la terre » (tableau 1, p. 2).

Pour les MCF, le taux de qualification a progressé par rapport à l'année précédente dans des disciplines scientifiques (groupes 9 et 10), alors qu'il a légèrement reculé dans les deux groupes disciplinaires de « Lettres et sciences humaines » (groupes 3 et 4).

Pour les MCF comme pour les PR, c'est en « Sciences de la terre » que le taux de qualification est le plus important (respectivement 85 % et 86 %), alors que ce taux de qualification est le plus faible en « Droit et science politique » : respectivement 30 % (- 2,4 points par rapport à 2017) et 16 % (- 3 points). Cela s'explique par le comportement

très sélectif des sections juridiques du CNU qui choisissent de délivrer un nombre de qualifications en adéquation avec le nombre de recrutements prévus pour l'année.

### Une pluri-qualification plus fréquente pour l'accès aux fonctions de MCF que pour celle de PR

Parmi les 7 820 qualifiés en 2018, 6 018 ont été qualifiés uniquement dans le corps des MCF et 1 778 dans celui des PR. 24 personnes ont obtenu des qualifications dans les deux corps d'enseignants-chercheurs (figure 3, p. 2).

Parmi les qualifiés, 5 872 (soit 75 %) ont été qualifiés dans un seul corps et dans une seule discipline ; 4 415 dans le corps des MCF et 1 457 dans celui des PR.

La pluri-qualification est plus fréquente pour l'accès aux fonctions de MCF (1 603 individus, soit 26,5 % des quali-

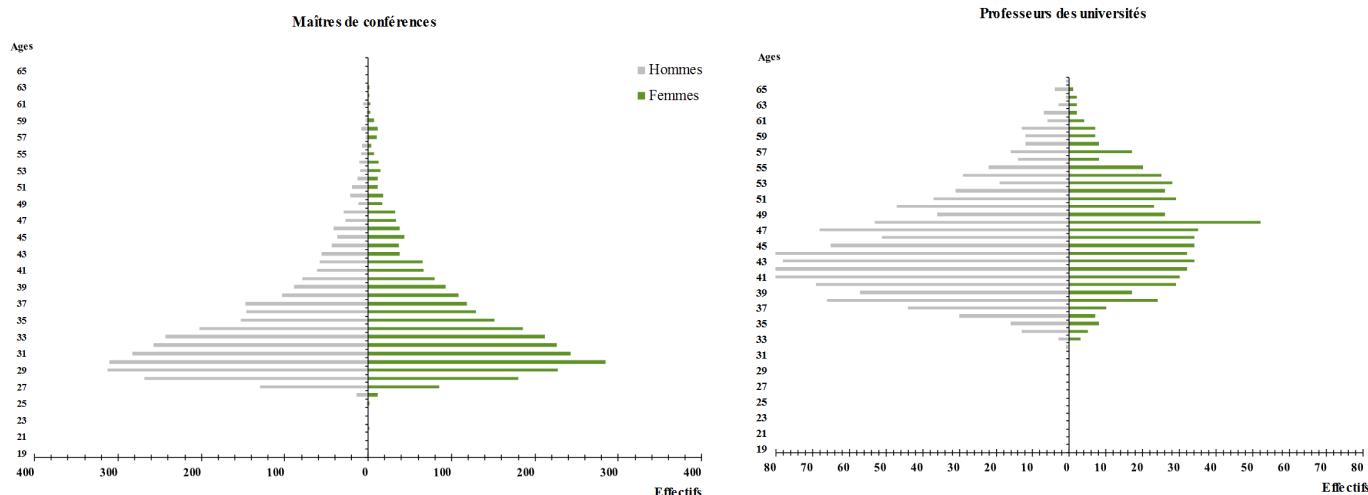
**TABLEAU 1 - Bilan de la campagne 2018 de qualification par corps et par groupe CNU**

	Maîtres de conférences			Professeurs des universités		
	Dossiers examinés*	Qualifications	Taux de qualification	Dossiers examinés*	Qualifications	Taux de qualification
Groupe 1 : Droit et science politique	829	251	30,3%	147	24	16,3%
Groupe 2 : Sciences économiques et de gestion	621	335	53,9%	187	71	38,0%
Groupe 3 : Langues et littératures	1 393	873	62,7%	256	197	77,0%
Groupe 4 : Sciences humaines	2 630	1 604	61,0%	448	308	68,8%
Groupe 5 : Mathématiques et informatique	1 118	823	73,6%	420	327	77,9%
Groupe 6 : Physique	546	406	74,4%	195	154	79,0%
Groupe 7 : Chimie	678	474	69,9%	274	201	73,4%
Groupe 8 : Sciences de la terre	495	420	84,8%	126	108	85,7%
Groupe 9 : Mécanique, génie mécanique et informatique	1 158	869	75,0%	455	362	79,6%
Groupe 10 : Biologie et biochimie	1 812	1 363	75,2%	407	301	74,0%
Pharmacie	351	240	68,4%	43	19	44,2%
Groupe 12 : Interdisciplinaire	830	389	46,9%	180	97	53,9%
Théologie	17	12	70,6%	5	3	60,0%
<b>Ensemble</b>	<b>12 478</b>	<b>8 059</b>	<b>64,6%</b>	<b>3 143</b>	<b>2 172</b>	<b>69,1%</b>

\* y compris les dossiers "hors section" c'est-à-dire ne relevant pas du champ disciplinaire de la section au titre de laquelle la qualification a été sollicitée

Source : Galaxie ANTARES, novembre 2018

FIGURE 4 - Pyramide des âges des personnes qualifiées par corps et par sexe



Source : Galaxie ANTARES, novembre 2018

fiés) que pour celle aux fonctions de PR (321 personnes, soit 18 %).

La double qualification concerne 1 559 individus (1 278 MCF et 281 PR), soit 20 % de la totalité des qualifiés, tandis que 4 % ont obtenu 3 qualifications (259 MCF et 37 PR) et moins de 1 % de quatre à six qualifications. Ces taux de multiquifiés sont stables sur les cinq dernières années. Les pluri-qualifications relèvent en majorité des sections voisines au sein d'un même groupe du CNU.

### Un taux de qualification des femmes proche de leur taux de candidature

Pour la session 2018, la parité n'est toujours pas atteinte, 47 % des qualifications aux fonctions de MCF ont été délivrées à des femmes et 34 % de celles aux fonctions de PR. Ces chiffres sont cependant proches des proportions de dossiers féminins examinés dans chaque corps, 47 % pour les MCF et 35 % en ce qui concerne les PR (figure 5, p. 3 et tableau 2, p.4).

Les parts des qualifications féminines sont les plus faibles en « Mécanique, génie mécanique et informatique », 26 % pour les fonctions de MCF et 17 % pour les fonctions de PR. Les plus élevées sont en « Langues et littératures », 66 % chez les MCF et 64 % chez les PR. Là encore ces proportions reflètent celle des dossiers féminins examinés dans ces disciplines (65 % et 60,5 %).

Le taux de qualification féminine aux fonctions de MCF est légèrement supérieur à celui des hommes (64 % contre

62 %). Ce taux est légèrement inférieur à celui des hommes (68 % contre 69 %) pour la qualification aux fonctions de PR.

Comme en 2017, il y a davantage de groupes disciplinaires qui présentent une situation favorable aux femmes pour la qualification aux fonctions de PR (soit 7 groupes sur 13) que pour la qualification aux fonctions de MCF (soit 6 sur 13)(tableau 2, p. 4).

### Les femmes sont qualifiées PR plus tardivement que les hommes

Les femmes obtiennent la qualification à un âge un peu plus avancé que les hommes dans le corps des PR. Ainsi, l'âge médian des professeurs qualifiés est de 44 ans pour les hommes et de 47 ans pour les femmes alors que celui des MCF est de 33 ans pour les hommes et les femmes (figure 4, p. 3).

### Les qualifiés MCF se présentent plus au concours de recrutement que les qualifiés PR

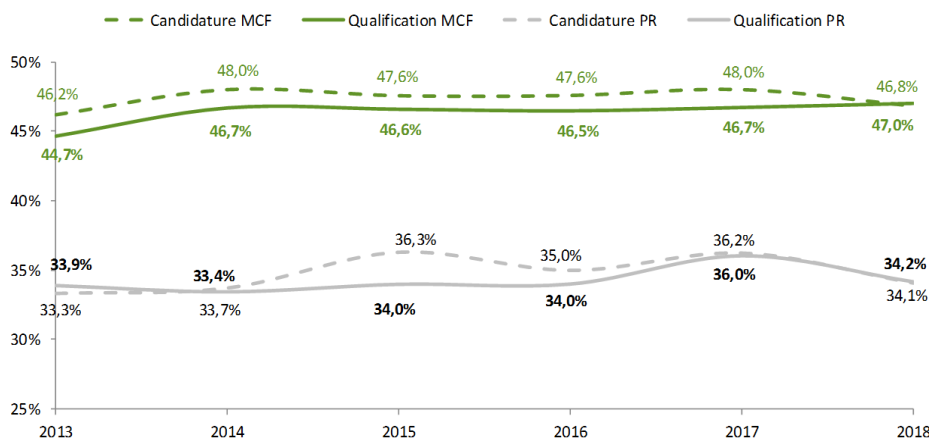
Un peu moins de la moitié des qualifiés de 2018 (46 %) se sont présentés dès cette année à des concours de recrutement d'enseignant-chercheur ; 48,5 % à ceux des MCF et 37,5 % à ceux des PR.

Ces dernières années, la participation des qualifiés aux concours de recrutement a reculé. Que ce soit au niveau des qualifiés qui se présentent à un concours l'année de leur qualification (de 58 % en 2010 à 49 % en 2018) ou durant les 5 années de validité de leur qualification (de 74 % en 2010 à 70 % en 2014) (figure 6, p. 4).

Ce taux de participation des qualifiés à un concours de recrutement a baissé concomitamment à la diminution du nombre de postes publiés d'enseignants-chercheurs.

Parmi les qualifiés de 2014 n'ayant pas

FIGURE 5 - Evolution de la part de candidatures et de qualifications féminines par corps entre 2013 et 2018



Source : Galaxie ANTARES, 2013-2018

**TABLEAU 2 - Place et réussite des femmes à la qualification par corps et section CNU**

	Maîtres de conférences					Professeurs des universités				
	Dossiers examinés*		Qualifications		Taux de qualification des femmes	Dossiers examinés*		Qualifications		Taux de qualification des femmes
	Dossiers féminins	Part des dossiers féminins	Qualifications féminines	Part des qualifications féminines		Dossiers féminins	Part des dossiers féminins	Qualifications féminines	Part des qualifications féminines	
Groupe 1 : Droit et science politique	369	44,5%	125	49,8%	33,9%	68	46,3%	13	54,2%	19,1%
Groupe 2 : Sciences économiques et de gestion	279	44,9%	154	46,0%	55,2%	76	40,6%	31	43,7%	40,8%
Groupe 3 : Langues et littératures	905	65,0%	573	65,6%	63,3%	155	60,5%	126	64,0%	81,3%
Groupe 4 : Sciences humaines	1 413	53,7%	884	55,1%	62,6%	209	46,7%	140	45,5%	67,0%
Groupe 5 : Mathématiques et informatique	323	28,9%	231	28,1%	71,5%	85	20,2%	65	19,9%	76,5%
Groupe 6 : Physique	147	26,9%	110	27,1%	74,8%	41	21,0%	35	22,7%	85,4%
Groupe 7 : Chimie	311	45,9%	213	44,9%	68,5%	85	31,0%	61	30,3%	71,8%
Groupe 8 : Sciences de la terre	192	38,8%	172	41,0%	89,6%	35	27,8%	33	30,6%	94,3%
Groupe 9 : Mécanique, génie mécanique et informatique	300	25,9%	225	25,9%	75,0%	73	16,0%	61	16,9%	83,6%
Groupe 10 : Biologie et biochimie	1 036	57,2%	764	56,1%	73,7%	186	45,7%	137	45,5%	73,7%
Pharmacie	215	61,3%	142	59,2%	66,0%	24	55,8%	11	57,9%	45,8%
Groupe 12 : Interdisciplinaire	432	52,0%	195	50,1%	45,1%	58	32,2%	28	28,9%	48,3%
Théologie	2	11,8%	1	8,3%	50,0%	3	60,0%	1	33,3%	33,3%
<b>Ensemble</b>	<b>5 924</b>	<b>47,5%</b>	<b>3 789</b>	<b>47,0%</b>	<b>64,0%</b>	<b>1 098</b>	<b>34,9%</b>	<b>742</b>	<b>34,2%</b>	<b>67,6%</b>

\* y compris les dossiers "hors section" c'est-à-dire ne relevant pas du champ disciplinaire de la section au titre de laquelle la qualification a été sollicitée

En vert on observe des situations "favorables" aux femmes : part des qualifications obtenues par des femmes > part des dossiers examinés déposés par des femmes ou taux de qualification des femmes > taux de qualification des hommes

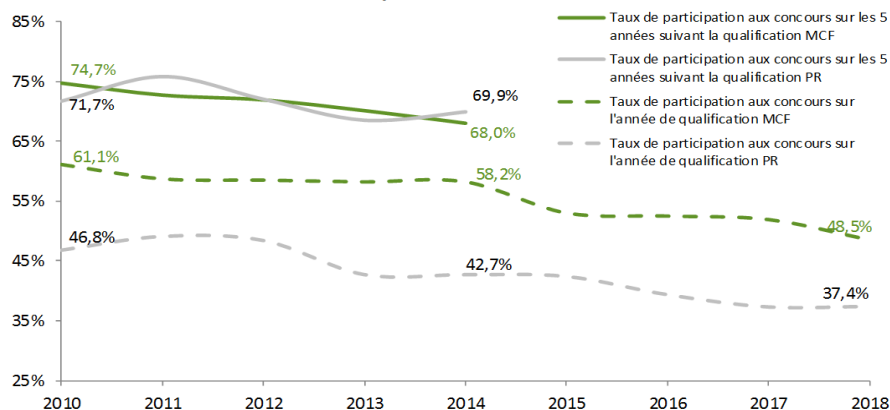
Source : Galaxie ANTARES, novembre 2018

été requalifiés depuis, 30 % ne se sont jamais présentés aux concours d'enseignant-chercheur durant les 5 années de validité de leur qualification.

Au final, 23 % de ces qualifiés de 2014 ont été recrutés dont 45 % dès la première année. Entre 2014 et 2018, les qualifiés aux fonctions de MCF sont 20 % à avoir été recrutés contre 37 % pour les qualifiés PR.

Qu'il s'agisse de la présentation au concours la première année de la qualification ou des qualifiés qui ne se sont pas présentés au concours pendant la validité de leur qualification, il n'y a pas de différence entre les hommes et les femmes, quel que soit le corps. ■

**FIGURE 6 - Taux de participation aux concours de recrutement de l'année de la qualification et au cours des 5 années de validité de la qualification**



Source : Galaxie ANTARES, ANTE, FIDIS

Note de lecture : parmi les qualifiés MCF en 2014, 68% ont participé aux concours de recrutement au cours des 5 années de validité de leur qualification (c'est-à-dire entre 2014-2018); 69,9% pour les qualifiés PR.

Parmi les qualifiés MCF en 2018, 48,5% ont participé aux concours de recrutement de la même année ; 37,4% pour les PR.

### En savoir plus

- **Adedokun F. et Tourbeaux J.** (2018), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Année 2016-2017 », MESRI, Note de la DGRH n°8 – octobre 2018.

Tous les tableaux détaillés, les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère :

### Sources, définitions et méthodologie

- Les candidats à la qualification aux fonctions de maître de conférences ou aux fonctions de professeur des universités doivent remplir l'une des conditions décrite dans l'arrêté du 16 juillet 2009 relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités.
- L'accès à la qualification dans les disciplines juridiques, politique, économiques et de gestion a été créée par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (article 48).
- La procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de professeur des universités prévue par l'article 46.5 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, est régi par l'arrêté du 1er mars 2016. Le décret n°2017-854 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°84-431 du 6 juin 1984 permet aux maîtres de conférences et assimilés, qui exercent ou ont exercé des responsabilités importantes de se présenter au titre de l'article 46-1 (recrutement par un jury national aux concours de PR) sans justifier d'une qualification.
- En cas de candidatures multiples, une procédure interdisciplinaire (Articles 24 et 45-III du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié) est prévue lorsque chacune des sections concernées estiment que la candidature ne relève pas de leur champ disciplinaire.
- Hors section : impossibilité du CNU de se prononcer sur une candidature au motif qu'elle ne relève pas du champ disciplinaire de la section.
- Taux de qualification : nombre de qualifications délivrées / nombre de dossiers examinés. Taux de qualification des femmes : nombre de qualifications délivrées à une femme/ nombre de dossiers féminins examinés.